

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2013

---

**TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 142

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 12 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article supprime les Zones de Développement de l'Eolien. Couplée avec la suppression de la règle des cinq mats, elle favoriserait un mitage du territoire national, qui serait en quasi totalité ouvert aux implantations éparées d'éoliennes géantes.

Il est inexact de prétendre que les Schémas Régionaux Eoliens assurent une protection suffisante ou identique aux ZDE, l'expérience montrant qu'ils sont en fait établis sans concertation préalable avec les associations et sans débat et qu'ils aboutissent à ouvrir beaucoup plus largement les territoires à l'implantation d'éoliennes.

Le Gouvernement plie ainsi devant la pression des promoteurs éoliens, sociétés commerciales dont la finalité est le profit, et qui ne se montrent aucunement concernées par l'harmonie des paysages, l'attractivité touristique, l'identité des territoires ou le cadre de vie des populations.

Même imparfaite, la protection donnée par les ZDE permet de préserver les zones sensibles en regroupant les nuisances.